

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance du **conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **19 mai 2016**, en la Salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents : monsieur Luc Trépanier et monsieur Guy Drouin

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Bernard Lapointe	maire de la municipalité du Canton d'Amherst
Guylaine Berlinguette	maire de la municipalité d'Arundel
Ronald Provost	maire de la municipalité de Brébeuf
Évelyne Charbonneau	maire de la municipalité d'Huberdeau
Kenneth Hague	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Gilbert Brassard	maire de la municipalité de Labelle
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Danielle St-Laurent	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Hugh Scott	maire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm
Luc Brisebois	maire de la ville de Mont-Tremblant
Denis Chalifoux	maire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Serge Chénier	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Jean-Léo Legault	maire suppléant de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Nicole Davidson	maire de la municipalité de Val-David
Jean-François Delisle	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Chantal Raymond	maire suppléante de la Ville de Barkmere
Louis Gibeau	maire suppléant de la municipalité de Val-Morin

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Denis Chalifoux.

Étaient également présents : madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe et madame Katia Morin, directrice du service juridique et des ressources humaines.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Denis Chalifoux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance.

**2. Rés.2016.05.6810
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉE

3. Suivi de la dernière séance

Aucun suivi.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**4. Rés.2016.05.6811
Adoption du procès-verbal de la séance du 21 avril 2016**

Il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires en date du 21 avril 2016 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

**5. Rés.2016.05.6812
Nomination d'un représentant pour siéger à l'assemblée générale des membres de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides (ARMVFP)**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une correspondance de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides (ARMVFP) nous demandant de désigner un représentant pour représenter notre organisme lors de l'assemblée générale des membres qui aura lieu le vendredi 17 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean-Pierre Monette n'a pas le droit de voter à l'assemblée générale des membres;

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à la désignation d'un représentant afin de se prévaloir de notre droit de vote à cette assemblée générale des membres;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Kenneth Hague, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la MRC des Laurentides désigne Monsieur Richard Forget, maire de la municipalité de Lantier, en tant que notre représentant lors de l'assemblée générale des membres de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides.

ADOPTÉE

**6. Rés.2016.05.6813
Demande de représentations et de contestations concernant le Programme de partage des revenus et des redevances sur les ressources naturelles**

CONSIDÉRANT les résolutions 2015.11.6655 et 2015.11.6656;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a fait des représentations lors de l'assemblée des MRC du 3 décembre 2015 et que le ministre Moreau s'est engagé publiquement à neutraliser totalement l'impact négatif découlant du nouveau calcul des revenus et des redevances sur les ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides était satisfaite de constater qu'une compensation de 100% est mise en place pour les deux premières années de transition, soit 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT QUE nous comprenons aujourd'hui que l'augmentation des sommes disponibles au fonds de développement des territoires (FDT) pour les années 2018 et 2019 de l'entente seront utilisées pour couvrir les effets de la diminution des montants reliés au partage des revenus et des redevances sur les ressources naturelles pour les deux premières années (2016-2017);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est affectée par cette façon de faire insatisfaisante en regard aux deux dernières années du programme puisqu'elle ne pourra bénéficier de sommes supplémentaires dans son FDT étant donné qu'ils seront déjà utilisés pour compenser les années 2016 et 2017 du programme de partage des revenus et des redevances sur les ressources naturelles;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et de Matawanie avaient été affectées de façon substantielle par ce nouveau partage à des niveaux différents;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides aura un manque à gagner de 499 487\$ à la fin du pacte fiscal, cette somme représente 310 691 \$ pour le programme de partage des revenus et des redevances sur les ressources naturelles et malgré la majoration de 5% en 2018 et de 15% en 2019 de son FDT, la MRC des Laurentides ne pourra pas bénéficier du montant de 188 806 \$ découlant de la bonification du FDT pour les années 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides aura un manque à gagner de 310 691 \$ pour les années 2018 et 2019 suite au nouveau calcul du programme de partage des revenus et des redevances sur les ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides ne pourra bénéficier de la bonification du FDT pour les années 2018 et 2019 puisque ces sommes seront utilisées en 2016 et 2017 pour compenser les sommes manquantes suite au nouveau calcul du programme de partage des revenus et des redevances sur les ressources naturelles, il s'agit donc d'un autre impact négatif d'un montant de 188 806 \$;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement s'est engagé pour les années 2018 et 2019, selon les disponibilités budgétaires dans le volet 2 du programme de partage des revenus et des redevances sur les ressources naturelles, à rembourser les MRC qui subissent les impacts négatifs;

CONSIDÉRANT QUE ce remboursement, s'il reste de l'argent, ne couvre pas, selon nous, les impacts négatifs auxquels la MRC fera face;

CONSIDÉRANT QUE, avec l'information que la MRC a aujourd'hui du volet 2 de la mesure de transition, dans le meilleur scénario, en 2018-2019, la MRC recevrait un remboursement sans tenir compte de la perte de la bonification du FDT d'un montant de 188 806 \$, alors que d'autres MRC pourront bénéficier d'une bonification de leur FDT, la MRC des Laurentides s'en trouverait privé;

CONSIDÉRANT QUE dans le pire scénario du volet 2 de la mesure de transition, la MRC ne recevra aucun remboursement et devra faire face à une perte totale de 499 487 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides conteste la variable choisie par le gouvernement pour le calcul du volet 2 du programme de partage des revenus et des redevances sur les ressources naturelles, soit la population puisque ce calcul défavorise les MRC dans les milieux ruraux, alors que le pacte fiscal devrait aider les milieux ruraux, ce qui n'est pas reflété dans le nouveau calcul;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides considère que cet impact négatif est inacceptable;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande aux deux Unions municipales, aux députés de notre région et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) d'exercer des pressions auprès du gouvernement du Québec pour que cette situation soit corrigée;

ET

QUE cette résolution soit transmise à la Table des préfets de la région des Laurentides, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), à nos députés régionaux, à la FQM et à l'UMQ.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

7. GESTION FINANCIÈRE

7.1 Rés.2016.05.6814

Fondation du cégep de Saint-Jérôme : Contribution financière de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT la résolution 2012.03.5431;

CONSIDÉRANT QUE le centre d'études collégiales de Mont-Tremblant, par l'implication de plusieurs intervenants, a un effet bénéfique sur les problématiques de décrochage scolaire et de recrutement de main-d'œuvre et permet de desservir la clientèle de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE, le 16 octobre dernier, la Commission scolaire des Laurentides publiait des résultats indiquant une augmentation de son taux de diplomation et une diminution du taux de décrochage scolaire;

CONSIDÉRANT QUE ce centre d'études collégiales s'inscrit dans l'offre de services publics préconisée par la MRC des Laurentides dans sa vision de développement et d'occupation dynamique de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour signifier l'appui de la MRC des Laurentides à cet important centre d'études collégiales, il y a lieu pour la MRC des Laurentides de répondre favorablement à la demande de contribution financière lancée par la fondation du CÉGEP de Saint-Jérôme pour continuer d'alimenter le fonds en vue de financer les équipements dédiés au centre d'études collégiales sur le territoire de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides signifie son appui inconditionnel au centre d'études collégiales sur son territoire, plus précisément à Mont-Tremblant;

ET

QU'afin de confirmer cet appui, la MRC des Laurentides s'engage à verser une contribution financière annuelle de 22 000 \$ pour les trois prochains exercices financiers, à la Fondation du CÉGEP de Saint-Jérôme à titre de contribution au fonds dédié spécifiquement à soutenir financièrement les diverses activités de la Fondation pour les élèves du centre d'études collégiales de Mont-Tremblant situé sur notre territoire.

ADOPTÉE

7.2 Rés.2016.05.6815

Adoption du règlement 319-2016 décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC des Laurentides contribue au paiement des dépenses de celle-ci, lesquelles dépenses sont réparties entre elles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 17 mars 2016, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE suite à la recommandation du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), de régionaliser les écocentres municipaux et mobiles afin que les municipalités hôtes puissent recevoir un montant afin de diminuer les frais de gestions;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-David va implanter sur l'ensemble de son territoire la collecte et le traitement des matières organiques;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Chantal Raymond, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 319-2016 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1°. Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 L'article 6 du règlement 312-2015 est remplacé par le texte suivant :

ARTICLE 6°. Une somme de 2 015 232 \$, aux fins des dépenses reliées à la mise en œuvre de la gestion des matières résiduelles provenant de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) à l'exception des dépenses liées aux écocentres prévue à l'article 8 du présent règlement, sont réparties entre les villes et municipalités locales, membres de cette régie, qui doivent contribuer à leur paiement en fonction du nombre réel de tonnes de ces matières résiduelles enfouies, en excluant les tonnes de matières résiduelles provenant des écocentres ainsi que des collectes de gros rebus, à la RIDR par chacune de ces municipalités locales du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015.

Un ajustement sera fait à la fin d'année en fonction du nombre réel de tonnes de ces matières résiduelles enfouies, en excluant les tonnes de matières résiduelles provenant des écocentres ainsi que des collectes de gros rebus, par chacune de ces villes et municipalités locales du 1er janvier au 31 décembre 2016.

ARTICLE 3 L'article 8 du règlement 312-2015 est remplacé par le texte suivant :

ARTICLE 8 Une somme de 635 385 \$, aux fins des dépenses reliées aux écocentres provenant de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) sont réparties entre les villes et les municipalités locales, membres de cette régie, de la façon suivante : 20 % selon le nombre réel de tonnes des matières résiduelles enfouies, en excluant les tonnes de matières résiduelles provenant des écocentres ainsi que des collectes de gros rebus, par chacune de ces municipalités locales, 50 % du tonnage total de chacune de ces municipalités locales du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015 et 30 % selon le nombre de logement au rôle d'évaluation foncière au dépôt des rôles.

ARTICLE 4 La modification du règlement 312-2015 par l'ajout de l'article 8.1 comportant le texte suivant :

ARTICLE 8.1 Une somme de 38 000 \$, aux fins des dépenses reliées aux écocentres municipaux sont réparties entre les villes et les municipalités locales, membres de cette régie, de la façon suivante : 20 % selon le nombre réel de tonnes des matières résiduelles enfouies, en excluant les tonnes de matières résiduelles provenant des écocentres ainsi que des collectes de gros rebus, par chacune de ces municipalités locales, 50 % du tonnage total de chacune de ces municipalités locales du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015 et 30 % selon le nombre de logements au rôle d'évaluation foncière au dépôt des rôles.

ARTICLE 5°. La modification du règlement 312-2015 par l'ajout de l'article 11.1 comportant le texte suivant :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ARTICLE 11.1 La fourniture de service pour le traitement des matières organiques sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Val-David, qui débutera le 1er septembre 2016, sera facturée selon le coût réel net chargé par l'entrepreneur.

ARTICLE 6°. La contribution (quote-part) visée à article 4 du présent règlement est payable 1er juillet 2016.

ARTICLE 7°. La contribution (quote-part) visée à article 6 du présent règlement est payable trente (30) jours après leur facturation.

ARTICLE 8°. Le présent règlement s'applique pour l'exercice financier 2016.

ARTICLE 9°. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

7.3 Rés.2016.05.6816

États des revenus et des dépenses - dépôt des résultats comparatifs au 30 avril 2016

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier doit déposer les états comparatifs du premier semestre comparant, d'une part, les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés au 30 avril 2016, avec ceux de l'exercice précédent pour la même période;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses du premier semestre.

ADOPTÉE

7.4 Rés.2016.05.6817

Affectations de surplus et budgets révisés

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil des maires a adopté le règlement numéro 225-2007 "décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses";

CONSIDÉRANT les demandes des municipalités d'Ivry-sur-le-Lac et de Sainte-Agathe-des-Monts de passer une commande supplémentaire de conteneurs;

CONSIDÉRANT QU'un ajustement est nécessaire au niveau budgétaire afin de représenter les dépenses et besoins réels concernant la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2016.04.6806 mentionnait l'annonce d'une aide financière du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin de contribuer au maintien des actifs de la Route verte, ainsi qu'un budget révisé en fonction de la subvention prévue à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière devait s'appliquer à l'exercice se terminant le 31 mars 2016 et non l'année financière 2016 et qu'il y a donc lieu de réviser la source de financement pour l'exécution des travaux prévus dans le budget courant;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires adopte un budget révisé d'un montant de 6 400 \$ pour le présent exercice financier pour l'achat de conteneurs;

QUE la MRC des Laurentides facture les municipalités selon les commandes effectuées;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires adopte un budget révisé d'un montant de 6 400 \$ pour le présent exercice financier, à même les surplus affectés - cours d'eau;

QUE le conseil des maires adopte également un budget révisé d'un montant de 108 394 \$ pour le présent exercice financier, à même le surplus affecté – Parc linéaire;

ET

QUE lesdites sommes soient réparties selon les paramètres suivants :

02-45110-459 Collecte et transport – Achat de conteneurs	6 400 \$
01-23145-000 Gestion matières résiduelles	(6 400) \$
02-61000-412 Hon. prof. – Étude hydraulique du ruisseau Clair	6 400 \$
03-30111-000 Surplus n.-aff. - Aménagement	(6 400) \$
01-38139-000 MTQ Route verte	108 394 \$
03-30108-000 Surplus n.-aff. Parc linéaire	(108 394) \$

ADOPTÉE

7.5 Rés.2016.05.6818

Liste des déboursés pour la période du 12 avril 2016 au 9 mai 2016

Il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 12 avril 2016 au 9 mai 2016, portant notamment les numéros de chèques 19 499 à 19 599 inclusivement, au montant total de 1 699 316,00 \$.

ADOPTÉE

7.6 Rés.2016.05.6819

Dissolution de la CRÉ - Modalités de partage

CONSIDÉRANT QU'à la dissolution finale de la Conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides, il devra y avoir une redistribution du produit de la liquidation de celle-ci qui représentera une somme entre 700 000\$ et 800 000\$;

CONSIDÉRANT QUE l'article 283 du chapitre 8 des lois de 2015 précise que le produit de la liquidation de la CRÉ est réparti par le comité de transition entre les MRC et municipalités locales qui ont compétence en matière de développement régional;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de l'Entente relative au FDT, toute somme reçue de la part d'un organisme à la suite de la redistribution du produit de la liquidation de la CRÉ est réputée être reçue au titre du Fonds et doit être dépensée avant le 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 279 du chapitre 8 des lois de 2015 donne le mandat au Comité de transition d'agir à titre de liquidateur de la CRÉ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve la recommandation du comité de transition de la CRÉ, à l'effet que lors de la dissolution finale de la CRÉ des Laurentides, le Comité de transition procédera au partage du résiduel qui appartient à la CRÉ entre les 8 MRC de la région;

ET

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE cette répartition se fera selon celle établie dans le Fonds de développement régional (FDR), soit de la façon suivante:

MRC Deux-Montagnes: 12.82%
MRC Thérèse De-Blainville: 14.53%
MRC des Laurentides: 12.78%
MRC de Mirabel: 9.74%
MRC de la Rivière-du-Nord: 15.28%
MRC d'Argenteuil: 12.20%
MRC des Pays-d'en-Haut: 10.33%
MRC d'Antoine-Labelle: 12.32%

ADOPTÉE

7.7 Rés.2016.05.6820

Demande aux Fonds locaux de solidarité de la FTQ pour un investissement additionnel de 500 000 \$ dans le FLS de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la convention de crédit variable actuellement en vigueur entre la MRC des Laurentides et les Fonds locaux de solidarité FTQ s.e.c. (FLS-FTQ) autorise un investissement de 750 000 \$ pour le financement du Fonds local de solidarité (FLS) de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la gestion du FLS a été déléguée à la Corporation de développement économique (CDE) de la MRC des Laurentides dans l'entente de délégation signée le 18 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la CDE, par leur résolution 2016.04.28.1069 datée du 28 avril 2016, demande à la MRC des Laurentides l'autorisation de demander un investissement additionnel de 500 000 \$ à FLS-FTQ pour et au nom de la MRC des Laurentides, de façon à disposer d'un crédit variable à l'investissement de 1 250 000 \$ aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT QUE les sommes investies par le FLS contribuent à soutenir financièrement les entreprises du territoire et ainsi favoriser l'essor économique de la MRC des Laurentides depuis 1996;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de la MRC des Laurentides est limitée aux actifs du FLS réduits de toute provision pour mauvaises créances, s'il y a lieu;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande une nouvelle tranche de 500 000 \$ provenant de Fonds locaux de solidarité FTQ s.e.c. pour favoriser le développement du Fonds local de solidarité de la MRC des Laurentides dont les investissements continueront de se faire en partenariat avec le Fonds local d'investissement (FLI);

QUE le préfet et la direction générale soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'augmentation du financement;

ET

QUE la CDE soit mandatée à déposer cette demande pour et au nom de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

8. Rés.2016.05.6821

Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité de suivi de l'entente intermunicipale de fourniture de services professionnels relative au programme d'aménagement durable des forêts tenue le lundi 18 avril 2016

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer le compte rendu de la rencontre du comité de suivi de l'entente intermunicipale de fourniture de services professionnels relative au programme d'aménagement durable des forêts (PADF) tenue le lundi 18 avril 2016;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accepte le dépôt du compte rendu de la rencontre du comité de suivi de l'entente intermunicipale de fourniture de services professionnels relative au PADF tenue le lundi 18 avril 2016.

ADOPTÉE

9. Rés.2016.05.6822

Adoption du rapport annuel 2015-2016 et de l'état des résultats du Service de gestion intégrée des ressources naturelles de la MRC d'Antoine-Labelle

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a conclu une entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif du PADF prévoit que les MRC signataires de l'entente adoptent un rapport annuel d'activités et un état des résultats au 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE ces MRC ont conclu une entente intermunicipale de fourniture de services afin d'effectuer les mandats confiés à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les MRC participantes à l'entente ont formé un comité de suivi de l'entente pour assurer la mise à œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi a recommandé l'adoption du rapport annuel d'activités 2015-2016 et de l'état des résultats au 31 mars 2016 lors de la rencontre du 18 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Antoine-Labelle, responsable de l'entente intermunicipale, a adopté le rapport annuel et l'état des résultats à sa séance du 26 avril 2016 (MRC-CC-12119-04-16);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires adopte le rapport annuel 2015-2016 ainsi que l'état des résultats au 31 mars 2016, relatifs au programme d'aménagement durable des forêts, et de les soumettre au ministère des Forêts, de la Faune et de Parcs.

ADOPTÉE

10. Rés.2016.05.6823

Dépôt du plan d'action et des prévisions budgétaires 2016-2017 du Service de gestion intégrée des ressources naturelles de la MRC d'Antoine-Labelle

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a conclu une entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif du PADF prévoit que les MRC signataires de l'entente adoptent un plan d'action et les prévisions budgétaires qui s'y rattachent;

CONSIDÉRANT QUE ces MRC ont conclu une entente intermunicipale de fourniture de services afin d'effectuer les mandats confiés à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les MRC participantes à l'entente ont formé un comité de suivi de l'entente pour assurer la mise à œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi a recommandé l'adoption du plan d'action 2016-2017 et des prévisions budgétaires 2016-2017 lors de la rencontre du 18 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Antoine-Labelle, responsable de l'entente intermunicipale, a adopté les prévisions budgétaires et le plan d'action à sa séance du 26 avril 2016 (MRC-CC-12120-04-16);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accepte pour dépôt le plan d'action et les prévisions budgétaires du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 du Programme d'aménagement durable des forêts prévoyant un montant de 247 063 \$ quant aux frais de fonctionnement et un montant de 177 706 \$ alloué aux interventions ciblées pour la région des Laurentides;

ET

QUE l'excédent anticipé des produits sur les charges de 97 980 \$ soit réservé à des fins d'interventions ciblées.

ADOPTÉE

11. SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT-CONFORMITÉ

11.1 Rés.2016.05.6824

Approbation des règlements municipaux

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Serge Chénier et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements tels qu'apparaissant au tableau suivant:

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	562-16	Sainte-Lucie-des-Laurentides	Remplace le règlement sur les usages conditionnels no. 519-12	Nouvelle réglementation d'urbanisme – Règlement sur les usages conditionnels	N/A	137.2
2	609	Val-Morin	Règlement de zonage No. 360	Modifier les limites entre les zones R1-5 et R1-6, et préciser l'appellation d'un usage spécifiquement permis	N/A	137.2

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

12. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

12.1 Rés.2016.05.6825

Commande de bacs roulants de 1 100 litres - Municipalité d'Arundel

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2015.11.6653 qui octroie le contrat pour la fourniture des bacs roulants de 1100 litres pour la collecte des matières résiduelles à la compagnie Gestion U.S.D.;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat et la soumission reçue sont valides jusqu'au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT la confirmation reçue de la municipalité d'Arundel à l'égard de leurs besoins en bacs roulants de 1100 litres;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Guylaine Berlinguette, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la commande de bacs roulants de 1 100 litres pour la collecte des matières résiduelles à la compagnie Gestion U.S.D. inc. pour un montant totalisant 10 633.00\$ plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-45000-690 « Divers » ;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 « Gestion des matières résiduelles » et une dépense additionnelle au poste budgétaire numéro 02-45000-690 « Divers » pour un coût net de 11 200,00 \$.

ADOPTÉE

12.2 Rés.2016.05.6826

Autorisation de commande de conteneurs et budget révisé - Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2015.10.6608 octroyait le contrat pour l'achat des conteneurs à l'entreprise QUATREX ENVIRONNEMENT INC.;

CONSIDÉRANT QUE le contrat était valide jusqu'au 15 avril 2016;

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides pour l'achat de 4 conteneurs pour le Domaine Vacances Doncaster situé sur le chemin des Menhirs;

CONSIDÉRANT QUE le bon de commande a été transmis le 24 mars dernier à l'entreprise QUATREX ENVIRONNEMENT INC.;

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec Quatrex était toujours en vigueur à ce moment;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Serge Chénier, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides entérine la commande 2 conteneurs de 8 verges pour les déchets et de 2 conteneurs de 8 verges pour les matières recyclables avec l'ajout d'une porte latérale en métal, pour la somme de 5 248,00\$ plus les taxes applicables, afin de répondre aux demandes de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-45000-690 « Divers »;

QUE la MRC des Laurentides facture les sommes à la municipalité selon la commande;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 « Gestion des matières résiduelles » et une dépense additionnelle au poste budgétaire numéro 02-45000-690 « Divers » pour un coût net de 5 500,00 \$.

ADOPTÉE

12.3 Rés.2016.05.6827

Autorisation de commande de conteneurs pour la location et budget révisé - Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2015.10.6609 octroyait le contrat pour la location des conteneurs à l'entreprise Industek Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2016.04.6775 autorise la cession du contrat de location de conteneurs à l'entreprise Sogestek Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a consenti à la cession du contrat de location des conteneurs à chargement avant pour la collecte des matières résiduelles entre l'entreprise Industek inc. et sa compagnie soeur Sogestek inc.;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 31 décembre 2018 et que la MRC des Laurentides peut ajouter des conteneurs jusqu'au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant veut louer des conteneurs supplémentaires avec des modifications pour répondre à leur besoin;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Ville de Mont-Tremblant pour la location d'un conteneur de 8 verges cubes avec une porte latérale pour les matières recyclables au Domaine St-Bernard pour un prix mensuel de 34,88\$ plus les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides loue à l'entreprise Sogestek Inc. un conteneur de 8 verges pour les matières recyclables avec l'ajout d'une porte latérale en métal, pour la somme mensuelle de 34,88\$ plus les taxes applicables, afin de répondre aux demandes de la Ville de Mont-Tremblant;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-45000-690 « Divers »;

QUE la MRC des Laurentides facture les sommes à la municipalité concernée selon la commande;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant maximal de 300,00\$ comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire "01-23145-000" "Gestion des matières résiduelles" et une dépense additionnelle au poste budgétaire "02-45000-690" "Divers".

ADOPTÉE

12.4 Rés.2016.05.6828

ADDENDA- Contrat de collecte et de transport - Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE la ville fait partie du contrat de collecte et transport avec l'entreprise Service R.C. Miller;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a transmis à la MRC des Laurentides une

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

demande afin de procéder à la collecte, à compter du 1er juin 2016, d'un conteneur de 8 verges cubes de matières recyclables situé au Domaine St-Bernard;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Hugh Scott et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat de collecte et de transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC des Laurentides et l'entreprise Les Services R.C. Miller Inc. ayant pour objet la collecte, à compter du 1er juin 2016, d'un conteneur de 8 verges cubes de matières recyclables situé au Domaine St-Bernard pour la somme de 35,18\$ plus les taxes applicables par collecte, soit un total de 598,06 plus les taxes applicables pour l'année 2016;

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire "02-45110-459" "Collecte";

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé comprenant un revenu supplémentaire de 630,00 \$ au poste budgétaire "01-23145-000" "Gestion des matières résiduelles" et une dépense additionnelle au poste budgétaire "02-45110-459" "Collecte".

ADOPTÉE

12.5 Rés.2016.05.6829

Octroi de contrat à l'entreprise Équiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs Inc. relativement à l'appel d'offres S2016-05 pour l'achat d'équipements dans le cadre du programme de récupération hors foyer des matières recyclables dans les aires publiques municipales

CONSIDÉRANT la résolution 2016.04.6798;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitations a été lancé pour une deuxième fois le 25 avril dernier par la MRC des Laurentides auprès de 4 soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Équiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs Inc. a présenté la soumission conforme la plus basse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Danielle St-Laurent, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accorde le contrat visant l'achat d'équipements dans le cadre du programme de récupération hors foyer des matières recyclables dans les aires publiques municipales à l'entreprise Équiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs Inc., pour un montant totalisant 23 936,00 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions contenues au cahier des charges et à la soumission reçue, notamment que cet octroi de contrat soit conditionnel à l'acceptation et à l'obtention de l'aide financière d'Éco Entreprise Québec suite à la demande déposée par la MRC des Laurentides;

QUE le conseil des maires autorise l'adoption d'un budget révisé au montant de 25 130,00 \$ au poste budgétaire 02-45000-690 « Divers » pour le programme de la Table de récupération hors foyer volet I;

ET

QUE la portion des coûts non financés par ledit programme ainsi que les frais de transport et les taxes soient facturés à chacune des municipalités concernées en fonction du nombre de modules obtenus.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

12.6 Rés.2016.05.6830

Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité du plan de gestion des matières résiduelles, tenue en date du 11 avril 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité du plan de gestion des matières résiduelles souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des différentes recommandations énoncées dans le compte-rendu de la dernière réunion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité du plan de gestion des matières résiduelles tenue en date du 11 avril 2016.

ADOPTÉE

12.7 Rés.2016.05.6831

Acceptation du programme d'amélioration des écocentres pour l'année 2016

CONSIDÉRANT QU'un programme d'amélioration des écocentres a été présenté au comité du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), lequel programme prévoit des améliorations pour réduire les coûts d'opération des écocentres, la réduction de l'enfouissement et l'amélioration de la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité PGMR, produite en date du 11 avril 2016, à l'égard d'un programme d'amélioration des écocentres pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE ce programme d'amélioration requiert des investissements d'un montant total maximal de 35 000,00 \$ pour l'année 2016;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Serge Chénier, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accepte la mise en place du programme d'amélioration des écocentres pour l'année 2016;

QUE le tout soit financé à même le surplus affecté GMR;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 03-30112-000 « Surplus n.aff - GMR » et une dépense additionnelle au poste budgétaire numéro 22-45000-721 « Infrastructure - GMR » pour un coût net de 35 000,00 \$.

ADOPTÉE

12.8 Rés.2016.05.6832

Acceptation et transmission du projet de plan de gestion des matières résiduelles modifié suite à la période de consultations publiques

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles des MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut est en vigueur depuis 2004 et qu'en vertu du 1er alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les cinq ans;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont adopté en octobre 2014 une résolution amorçant le processus de révision du projet de PGMR conjoint;

CONSIDÉRANT QUE les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont procédé à l'adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles conjoint en octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de plan conjoint a été soumis à des consultations publiques dans un délai d'au moins 45 jours suivant la publication du sommaire du projet de plan dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC, accompagné d'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées;

CONSIDÉRANT QUE les consultations publiques ont eu lieu les 19 janvier, 26 janvier, 16 février et 9 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU'un rapport a été produit par la commission responsable de l'organisation des consultations publiques et transmis au conseil le 19 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 53.16 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le projet de PGMR a été modifié pour tenir compte des avis reçus lors de ces consultations publiques;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de plan modifié et le rapport de consultation doivent maintenant être transmis au ministre du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi qu'à chaque MRC environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan projet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise la transmission du projet de plan conjoint modifié, accompagné du rapport de consultation, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi qu'aux MRC environnantes ou desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du projet de plan.

ADOPTÉE

13. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

13.1 Rés.2016.05.6833

Autorisation de signature de la convention de gestion territoriale avec le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a approuvé, par le décret no 1515-2002 adopté le 18 décembre 2002, le Programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière de terres publiques intramunicipales en faveur des MRC de la région administrative des Laurentides et modifié par le décret no 830-2004 du 1er septembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et la MRC des Laurentides ont conclu une entente de gestion territoriale le 20 décembre 2002, laquelle a été prolongée jusqu'au 20 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a approuvé, par le décret no 1163-2009 du 4 novembre 2009 le Programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal en faveur des municipalités régionales de comté et des municipalités locales dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une municipalité régionale de comté;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE ce programme remplace le programme visé par le décret no 1515 2002 adopté le 18 décembre 2002 et modifié par le décret no 830-2004 du 1er septembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et la MRC des Laurentides ont conclu une convention de gestion territoriale le 3 mai 2011 qui a pris fin le 31 mars 2013 et une convention de gestion territoriale le 27 avril 2014 qui a pris fin le 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a approuvé, par le décret no 1163-2009 du 4 novembre 2009, le Programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal en faveur des municipalités régionales de comté et des municipalités locales dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLQ, chapitre A-18.1)* est entrée en vigueur le 1er avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'article 364 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit des dispositions transitoires en référence à la Loi sur les forêts (RLRQ, chapitre F-4.1)* permettant ainsi d'assurer une concordance avec les dispositions du programme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17.22 de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (RLRQ, chapitre M-25.2)* accorde au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, le pouvoir de conclure avec une municipalité une entente de délégation de gestion notamment pour la ressource forestière;

CONSIDÉRANT QUE les ministres et la MRC des Laurentides désirent que la convention de gestion territoriale soit modifiée en conséquence;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions des articles 14.12 à 14.12.2 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)*, une municipalité qui participe à un programme ou qui conclut une entente en vertu de l'article 12.11 a les pouvoirs nécessaires pour remplir les engagements et assumer les responsabilités qui y sont prévus;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides constate qu'il y a un manque de rentabilité au niveau de l'exploitation des TPI et souhaite suggérer plusieurs solutions aux MERN et MFFP;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides veut discuter des différentes solutions et possiblement obtenir un addenda à la convention de gestion qui sera signée si des solutions sont retenues;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Ronald Provost et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adhère au Programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal en faveur des municipalités régionales de comté et des municipalités dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une municipalité régionale de comté et accepte tous les termes, engagements, obligations, conditions et modalités qui y sont prévus;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte tous les termes, engagements, obligations, conditions et modalités qui sont prévus à la convention de gestion territoriale tel que présentée;

QUE le préfet soit autorisé à signer la convention de gestion territoriale pour la période débutant rétroactivement à compter du 31 mars 2016 au 31 mars 2021;

QUE la MRC des Laurentides entame des discussions avec le MERN et le MFFP pour trouver des solutions afin de rentabiliser l'exploitation des TPI sur notre territoire;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ET

QU'un addenda à la présente convention de gestion territoriale soit présenté au conseil des maires si des solutions sont retenues.

ADOPTÉE

14. SÉCURITÉ INCENDIE

14.1 Rés.2016.05.6834

Autorisation de signature concernant les ententes relative à la gestion de la formation d'officier non urbain

CONSIDÉRANT QUE par l'entente signée le 27 mai 2014 avec l'École Nationale des Pompiers du Québec (ÉNPQ), la MRC des Laurentides est gestionnaire de formation et doit respecter les obligations de cette entente pour les programmes de formation Pompier I, Pompier II, Opérateur d'autopompe, Opérateur de véhicule d'élévation, Désincarcération, Matières dangereuses sensibilisation hors programme, Matières dangereuses opération hors programme, Auto-sauvetage hors programme et Officier non urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'ÉNPQ désire rendre accessible la formation en sécurité incendie sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE l'ÉNPQ confie à la MRC des Laurentides le mandat de donner de la formation conformément aux programmes de formation de l'ÉNPQ;

CONSIDÉRANT QUE certaines MRC sollicitent la MRC des Laurentides à titre de gestionnaire de formation pour le programme officier non urbain;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de répartir les responsabilités entre les parties quant au service de formation des officiers non urbains;

CONSIDÉRANT QU' il est important de signer une entente entre les parties afin de faire appliquer les dispositions d'ordre administratif et opérationnel pour assurer le bon déroulement de cette formation;

CONSIDÉRANT les dispositions légales applicables aux municipalités en matière d'entente intermunicipale (articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent se prévaloir de ces dispositions légales;

CONSIDÉRANT QU'un modèle d'entente est proposé au conseil des maires lors de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Guylaine Berlinguette, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la direction générale à signer cette entente avec les municipalités, villes ou MRC qui feront la demande de formation pour les officiers non urbains à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

14.2 Rés.2016.05.6835

Nomination de monsieur Jean Lacroix au poste de directeur de la Régie incendie Nord-Ouest des Laurentides

CONSIDÉRANT la résolution 2015.11.6645 autorisant l'affichage du poste de directeur pour les régies intermunicipales du service incendie;

CONSIDÉRANT QU'à partir de la banque de curriculums vitae reçus lors du concours pour combler le poste de directeur incendie, une candidature a été retenue suite à un processus

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le processus de sélection a été dûment complété;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2015.12.6688 permet l'embauche et la signature du contrat de travail avec le directeur incendie retenu;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires procède à la nomination de monsieur Jean Lacroix au poste de directeur de la Régie incendie Nord-Ouest des Laurentides selon les termes et conditions prévues à son contrat de travail;

ET

QUE son entrée en fonction soit à compter du 30 mai 2016.

ADOPTÉE

15. **Rés.2016.05.6836**
Désignation de représentant au conseil d'administration de la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux de la CDE de la MRC des Laurentides stipulent que le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède annuellement à l'élection d'un représentant pour chacune des régions identifiées du secteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE le préfet de la MRC des Laurentides est d'office un représentant de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE quatre maires doivent être élus à titre de représentant des régions « Nord », « Centre », « Ouest » et « Sud » au sein du conseil d'administration de la CDE de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires procède à la désignation de représentant au conseil d'administration de la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides de la manière suivante:

Siège	Membre
1) Préfet	Denis Chalifoux Maire de Sainte-Agathe-des-Monts
2) Maire "Nord"	Gilbert Brassard Maire de Labelle
3) Maire "Centre"	Danielle St-Laurent Mairesse de Lac-Supérieur
4) Maire "Ouest"	Bernard Lapointe Maire du Canton d'Amherst
5) Maire "Sud"	Kenneth Hague Maire d'Ivry-sur-le-Lac

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

16. Rés.2016.05.6837

Nomination d'un membre sur le comité du Fonds d'investissement local Laurentides (FILL)

CONSIDÉRANT la résolution 2015.09.6572 concernant la nomination des membres du comité du Fonds d'investissement local des Laurentides (FILL);

CONSIDÉRANT QUE la nomination d'un membre pour représenter le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation était à venir;

CONSIDÉRANT QUE madame Élisabeth Moreau, conseillère aux entreprises, représente le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation sur ce comité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Kenneth Hague, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme et nomme madame Élisabeth Moreau, conseillère aux entreprises, à titre de représentante du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation sur le comité du Fonds d'investissement local Laurentides (FILL);

ET

QUE la composition du comité soit mise à jour en conséquence:

Comité FILL (FLI-FLS)

➤ le président du conseil d'administration du CLD	Yvan G. Paradis
➤ un membre du conseil des maires de la MRC des Laurentides	Pierre Poirier <i>Maire de St-Faustin-Lac-Carré</i>
➤ un représentant du Fonds de solidarité de la FTQ	Michel Clavette
➤ un représentant du Centre financier aux entreprises Desjardins des Laurentides	Nancy Cadieux
➤ un représentant de la Banque Nationale	Dominic Helms
➤ un représentant du milieu des affaires	Gabriel Savard <i>Association de villégiature Tremblant</i>
➤ un représentant du milieu des affaires	Céline Doré <i>Fenêtres MQ</i>
➤ un représentant du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation	Élisabeth Moreau <i>Conseillère aux entreprises</i>

ADOPTÉE

17. PARC LINÉAIRE ET CORRIDOR AÉROBIQUE

17.1 Rés.2016.05.6838

Octroi de contrat à l'entreprise Excavation D.M.O. inc. relativement à l'appel d'offres S2016-04 concernant la réfection du Parc linéaire

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2016.04.6803 adoptée à la séance du 21 avril 2016 autorisait le lancement d'un appel d'offres sur invitations pour la réfection du Parc linéaire le P'tit Train du Nord et, compte tenu de l'urgence des travaux, autorisait également la direction générale à octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a préparé un appel d'offres en collaboration avec la firme d'ingénieur Les Consultants SM inc. et a lancé un appel d'offres sur invitations visant la réalisation de travaux d'urgence sur le Parc linéaire près du chemin du lac Gélinas à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de la conformité des soumissions reçues, la MRC des Laurentides a octroyé le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Excavation DMO;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la démarche et octroi le contrat visant la réalisation de travaux d'urgence sur le Parc linéaire le P'tit Train du Nord près du secteur du lac Gélinas à l'entreprise Excavation D.M.O. inc., pour un montant totalisant 35 699,70 \$ avant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions contenues au cahier des charges et à la soumission reçue;

ET

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-62900-521 "Entretien parc linéaire".

ADOPTÉE

17.2 Rés.2016.05.6839

Autorisation de signature de l'entente de fourniture de services avec la MRC d'Antoine-Labelle quant à l'entretien et à la surveillance d'une partie du Parc linéaire le P'tit Train du Nord

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » est actuellement en restructuration et qu'aucune équipe n'est en place pour assurer un service adéquat quant à la surveillance et à l'entretien du parc linéaire « Le P'tit Train du Nord »;

CONSIDÉRANT QUE le 14 avril 2016 la MRC d'Antoine-Labelle a procédé à l'embauche de deux employés, lesquels assureront une supervision et une maintenance du secteur du Parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » sous juridiction de la MRC d'Antoine-Labelle à raison de 24 heures par semaine;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides désire également assurer une supervision et une maintenance sur la partie du Parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » étant sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Antoine-Labelle est disposée à ce que le ou les employé(s) désigné(s) à l'entretien et à la maintenance du Parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » pour la MRC d'Antoine-Labelle effectuent une surveillance et un entretien de base quant au secteur du km 106.5 au km 111.5 sous la juridiction de la MRC des Laurentides et qu'à cet effet, il s'avère nécessaire de fixer les modalités administratives de cette entente de services;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale à signer l'entente de fourniture de services quant à l'entretien et à la surveillance du parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » avec la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

17.3 Rés.2016.05.6840

Confirmation des dépenses et demande de remboursement relativement au programme d'aide financière de la Route Verte pour l'exercice se terminant au 31 mars 2016

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confirmé une aide financière compensatoire 2015-2016 pour le maintien des actifs de la Route Verte;

CONSIDÉRANT QUE le Parc linéaire le P'tit Train du Nord, section de la MRC des Laurentides, fait partie de la Route Verte;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière s'élève à un montant de 108 393,76 \$ pour la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides pourra bénéficier de cette aide financière en fournissant les pièces justifiant les dépenses en matériel, matériau et main d'œuvre encourues par les municipalités et les corporations de notre territoire entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016 pour un montant au moins équivalent à l'aide versée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a signé un mandat de gestion avec la Corporation du Parc linéaire le P'tit Train du Nord;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte les pièces justificatives au montant de 157 955,47 \$;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la direction générale à déposer la demande d'aide financière au programme 2015-2016 pour le maintien des actifs de la Route Verte et à signer tous les documents relatifs à cette demande;

ET

QUE la présente résolution, avec les pièces justificatives, soit transmise avant le 1er juin à la Direction territoriale des Laurentides-Lanaudière du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports située à Saint-Jérôme.

ADOPTÉE

18. PARC ÉCOTOURISTIQUE DE LA MRC DES LAURENTIDES

18.1 Rés.2016.05.6841

Autorisation de signature du bail avec Cohmptech Composite Inc. pour l'utilisation d'une partie de l'atelier au Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la Convention de gestion territoriale intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et la MRC des Laurentides, cette dernière s'est vue confier des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification et de gestion foncière de la convention sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la convention a pour but de mettre en valeur de façon optimale et intégrée les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'ancienne station piscicole de Saint-Faustin-Lac-Carré, maintenant connue sous le nom du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides, fait partie des immeubles délégués à la MRC des Laurentides;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Cohmptech Composite Inc. désire louer une partie du bâtiment de l'Atelier;

CONSIDÉRANT QU'il demande d'occuper les lieux sous peu;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise la directrice générale à signer le bail avec Cohmptech Composite Inc. pour la location d'une partie du local de l'Atelier, le tout selon le résultat des négociations.

ADOPTÉE

19. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

19.1 Rés.2016.05.6842

Appui à la MRC d'Antoine-Labelle concernant le nouveau programme d'aide au développement du transport collectif

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu une demande d'appui de la MRC d'Antoine-Labelle par la transmission de leur résolution numéro 13854-04-16;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides partage leur position concernant le nouveau programme d'aide au développement du transport collectif et que celui-ci engendre un impact économique important sur le transport collectif et adapté;

CONSIDÉRANT QUE le MTMDET a sorti en avril 2016 son nouveau programme pour l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau programme engendre les principaux effets suivants:

- Diminution pour l'année en cours, de la contribution du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) au Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL) de 25 000\$, passant ainsi de 100 000\$ à 75 000\$;
- Ce changement majeur n'a pas été annoncé et vient impacter négativement le budget du TACAL qui a été adopté en novembre 2015 fragilisant ainsi les opérations 2016;
- L'achalandage nouvellement associé à la subvention de base ne tient pas compte du mode de livraison du service de transport;
- En plus de diminuer la contribution de base à 75 000\$, ce montant sera amputé dès 2016 du tiers des surplus accumulés par la TACAL au 31 décembre 2015 et
- Pour TACAL, les surplus accumulés servaient à financer les opérations de l'organisme puisque la subvention du MTMDET est émise seulement en fin d'année créant ainsi un déficit important dans les liquidités de l'organisme.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement actuel a clairement priorisé les actions contribuant à la lutte aux changements climatiques et que l'investissement dans les transports collectifs a un impact majeur dans cet objectif environnemental;

CONSIDÉRANT QUE le TACAL est depuis plus de trente ans l'autorité organisatrice de transport désignée par les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle pour assurer un service de transport de personnes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide au développement du transport collectif du MTMDET vise à soutenir financièrement les organismes de transport collectif tant en milieu rural qu'urbain dans leurs efforts pour accroître l'offre de services de transport collectif, ainsi

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

qu'à promouvoir l'utilisation des modes de transport alternatifs à l'automobile;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la MRC des Laurentides appui la MRC d'Antoine-Labelle en exprimant également son désaccord avec le contenu du programme d'aide au développement du transport collectif concernant la diminution du financement au TACAL;

ET

QUE cette résolution soit transmise au Premier ministre du Québec, au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), au député de Labelle, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et aux MRC du Québec.

ADOPTÉE

19.2 Rés.2016.05.6843

**Appui à la MRC d'Antoine-Labelle concernant le transport adapté et collectif :
abolition des directions territoriales**

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif en milieu rural dispose de particularités et d'enjeux propres et très différents du milieu urbain;

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif dans nos régions et territoires ruraux connaît une réalité spécifique entre les régions et les territoires ruraux eux-mêmes;

CONSIDÉRANT QUE l'application de mesures ou de modalités dans une formule mur à mur ne peut que nuire au développement des régions et des territoires ruraux qui se retrouvent sans mécanisme de représentativité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Antoine-Labelle s'inquiète que cette centralisation nuise à la reconnaissance des enjeux ruraux relativement au transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides partage l'inquiétude de la MRC d'Antoine-Labelle;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Ronald Provost et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la MRC des Laurentides appui la MRC d'Antoine-Labelle relativement à leur demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de prioriser la mise en place de mécanismes efficaces afin de défendre les intérêts des territoires ruraux du Québec face aux intérêts des grands centres urbains et ainsi contribuer à une vision globale du transport de personnes au Québec;

ET

QUE cette résolution soit transmise à la MRC d'Antoine-Labelle et au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

ADOPTÉE

20. Bordereau de correspondances

Suite au dépôt du bordereau de correspondances, aucune résolution n'est proposée.

21. Rés.2016.05.6844

Dépôt et ratification du rapport annuel 2015 de la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT l'article 4.8 de l'entente de délégation entre la MRC des Laurentides et la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides;
POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accepte le dépôt du rapport annuel 2015 de la Corporation de développement économique (CDE) tel que présenté et approuvé par le CA de la CDE en date du 28 avril 2016.

ADOPTÉE

22. Rés.2016.05.6845

Dépôt et ratification des états financiers 2015 de la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT l'article 4.8 de l'entente de délégation entre la MRC des Laurentides et la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le dépôt des états financiers 2015 de la Corporation de développement économique (CDE) tel que présentés et approuvés par le CA de la CDE en date du 28 avril 2016.

ADOPTÉE

23. Rés.2016.05.6846

Dépôt et ratification du plan d'action 2016 de la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT l'article 4.8 de l'entente de délégation entre la MRC des Laurentides et la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides;

POUR CE MOTIF, il est proposé par la conseillère Danielle St-Laurent, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires prenne acte du plan d'action 2016 de la Corporation de développement économique (CDE) tel que présenté et approuvé par le CA de la CDE en date du 28 avril 2016 et accepte le dépôt.

ADOPTÉE

24. Rés.2016.05.6847

Dépôt de la politique de soutien aux entreprises et de la politique d'investissement

CONSIDÉRANT QUE la CDE a procédé à la révision de la politique d'investissement commune pour les Fonds FLI et FLS et à la politique de soutien aux entreprises conformément à l'article 4.8 de l'entente de délégation intervenue entre la MRC des Laurentides et la CDE;

POUR CE MOTIF, Il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le dépôt de ces politiques sans modifications.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

25. Rés.2016.05.6848

Octroi du contrat pour l'achat d'un véhicule pour la Régie incendie Nord-Ouest des Laurentides

CONSIDÉRANT la signature du contrat de travail avec le directeur incendie de la Régie incendie du Nord-Ouest des Laurentides;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Jean Lacroix à titre de directeur incendie de la Régie incendie Nord-Ouest des Laurentides lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Lacroix entrera en poste à compter du 30 mai 2016;

CONSIDÉRANT QU'il faut acquérir un véhicule avant son entrée en fonction;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule servira pour se rendre d'urgence sur les lieux d'un incendie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a lancé un appel d'offres sur invitations pour l'acquisition d'un véhicule pour la Régie incendie Nord-Ouest des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE cinq soumissionnaires ont été invités;

CONSIDÉRANT QUE la soumission conforme la plus basse est celle de l'entreprise Des Laurentides Ford inc.;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires octroie le contrat visant l'acquisition d'un véhicule pour la Régie incendie Nord-Ouest des Laurentides à l'entreprise Des Laurentides Ford inc., pour la somme de 28 811,00 \$ avant les taxes, le tout selon les termes et conditions contenues au cahier des charges et à la soumission;

QUE la direction générale soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition du véhicule pour la Régie incendie Nord-Ouest des Laurentides;

QUE la direction générale soit autorisé à déposer et signer tout document pour obtenir une immatriculation pour véhicule d'urgence;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 22-22000-724 "Véhicules";

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé comprenant un transfert de crédit budgétaire du poste 02-22000-141 "Professionnels et techniciens" et une dépense additionnelle au poste budgétaire numéro 22-22000-724 "Véhicules" pour un coût net de 30 251,55 \$.

ADOPTÉE

26. Rés.2016.05.6849

Embauche du directeur pour le service de la planification et de l'aménagement du territoire

CONSIDÉRANT QU'à partir de la banque de curriculums vitae reçus lors du concours pour combler le poste de directeur du service de la planification et de l'aménagement du territoire, une candidature a été retenue suite à un processus de sélection, en concertation avec la direction actuelle du service;

CONSIDÉRANT QUE le processus comprenait une présélection, une entrevue d'embauche,

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

un test écrit et une vérification des références;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé et que le processus de sélection a été complété;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires procède à la nomination de monsieur Jean-Pierre Dontigny à titre de directeur du service de la planification et de l'aménagement du territoire, le tout selon son contrat de travail, l'entrée en fonction sera approximativement le 6 juin prochain;

QUE la période de vacances annuelles soit fixée à quatre (4) semaines par année, ces vacances seront prises par anticipation dans l'année de référence et l'indemnité qui sera versée sera basée sur le salaire gagné pendant la période de référence;

ET

QUE la nomination soit conditionnelle à une période d'essai tel que prévu à son contrat de travail.

ADOPTÉE

27. Questions diverses

Aucun sujet.

28. Période de questions

Aucune question n'est présentée.

**29. Rés.2016.05.6850
Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Chantal Raymond, appuyé le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée; il est 18h08.

ADOPTÉE

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Chalifoux
préfet